## AkzoNobel



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 -Belgique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

produit

### **COLLE DECAPANT**

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur SGH du

: COLLE DECAPANT

Utilisation du produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de préparation des surfaces des bâtiments. Utiliser conformément aux indications disponibles sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Paints Belgium NV/SA

Everest Office Park - Leuvensesteenweg 248 B

B 1800 Vilvoorde – Belgium Tel. +32 (0) 2 254 2211 Fax. +32 (0) 2 254 2335

Adresse email de la

personne responsable pour

cette FDS

: SDS@akzonobel.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone

: + 32 (0)70 245 245

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone

**:** +32 2 254 22 11 (8.00 – 16.30)

Antipoisoncenter/Antigifcentrum/Centre Antipoisons/Antigiftzentrum: +32 (0) 70 245

245

Version : 20.03 Date de la précédente

édition

7-6-2023

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Version: 20.03 Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 1/19 Date de la précédente édition : 7-6-2023

### COLLE DECAPANT

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Attention

Mentions de danger

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

**Prévention** : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention : Non applicable.

: P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Stockage

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations

locales, régionales, nationales ou internationales.

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Non applicable.

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les

enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE)

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

vPvB.

N° 1907/2006, Annexe XIII Autres dangers qui ne

donnent pas lieu à une

: Aucun connu.

classification

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Version: 20.03 Date de la précédente édition : 7-6-2023

### COLLE DECAPANT

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥15 - <20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
cyclohexanone	CE: 203-631-1 CAS: 108-94-1	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
2-aminoéthanol	REACH #: 01-2119486455-28 CE: 205-483-3 CAS: 141-43-5	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 1720 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### <u>Lype</u>

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est

consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf

indication contraire émanant du personnel médical.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de

formation appropriée

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 Version : 20.03 3/19

#### COLLE DECAPANT

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux
Inhalation
: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau
Ingestion
: Aucune donnée spécifique.
: Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas

: Pas de traitement particulier.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 Version : 20.03 4/19

#### COLLE DECAPANT

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimigues.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

#### COLLE DECAPANT

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

# Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8.2 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

### Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
P5c	5000 tonne	50000 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

secteur industriel

#### Limites d'exposition professionnelle

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 Version : 20.03 6/19

### COLLE DECAPANT

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [acétate de butyle] Valeur de courte durée: 712 mg/m³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 150 ppm 15 minutes. Valeur limite: 238 mg/m³ 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
cyclohexanone	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.  Valeur limite: 10 ppm 8 heures.  Valeur limite: 40.8 mg/m³ 8 heures.  Valeur de courte durée: 20 ppm 15 minutes.  Valeur de courte durée: 81.6 mg/m³ 15 minutes.
2-aminoéthanol	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.  Valeur limite: 1 ppm 8 heures.  Valeur limite: 2.5 mg/m³ 8 heures.  Valeur de courte durée: 3 ppm 15 minutes.  Valeur de courte durée: 7.6 mg/m³ 15 minutes.

### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Court terme Voie	2 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	2 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	3.4 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme Voie	6 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	7 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme Voie	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	12 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	35.7 mg/m <sup>3</sup>		Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	300 mg/m <sup>3</sup>	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	300 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation			

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 Version : 20.03 7/19

### COLLE DECAPANT

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		•			
	DNEL	Court terme	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNE	Inhalation	600 ma/m³	Opáratoura	Cuatámiaua
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
cyclohexanone	DNEL	Court terme Voie	1 mg/kg	Population	Systémique
Cyclotiexarione	DIVLL	cutanée	bw/jour	générale	Oysterriique
	DNEL	Long terme Voie	1 mg/kg	Population	Systémique
	DIVLE	cutanée	bw/jour	générale	- Cysterinque
	DNEL	Court terme Voie	1.5 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	- ,
	DNEL	Long terme Voie	1.5 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme Voie	4 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour	•	
	DNEL	Long terme Voie	4 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		-
	DNEL	Long terme	10 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	20 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	20 mg/m³	Population	Systémique
	DAIE	Inhalation	40	générale	1 1
	DNEL	Court terme	40 mg/m <sup>3</sup>	Population	Local
	DNE	Inhalation	40 m a/m 3	générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	40 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme	40 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DINEL	Inhalation	40 mg/m	Operateurs	Systernique
	DNEL	Court terme	80 mg/m³	Opérateurs	Local
	DIVLE	Inhalation	oo mg/m	Operateurs	Local
	DNEL	Court terme	80 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation		- p = . = . = . = .	-,-:
2-aminoéthanol	DNEL	Long terme	0.18 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation	J	générale	'
	DNEL	Long terme	0.28 mg/m <sup>3</sup>		Local
		Inhalation	, i	générale	
	DNEL	Long terme	0.51 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	1 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	1.5 mg/kg	Population	Systémique
	D. / =:	orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	1.5 mg/kg	Population	Systémique
	חאבי	cutanée	bw/jour	générale	0
	DNEL	Long terme Voie	3 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	I	cutanée	bw/jour		

### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

#### Mesures de protection individuelle

### COLLE DECAPANT

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinceœil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

### Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

### **Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

#### **Protection respiratoire**

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Version: 20.03 Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023

### COLLE DECAPANT

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique**: Liquide.

Couleur : Divers: Voir étiquette.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.

: 126°C (258.8°F)

Point d'ébullition, point

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité : Non disponible. Limites inférieure et : Non disponible.

supérieure d'explosion

Température d'auto-

inflammabilité

Point d'éclair

: Vase clos: 23°C (73.4°F) [Pensky-Martens]

Nom des composants	°C	°F	Méthode
éther de polyéthylèneglycol et d'alcool isotridécylique, ramifié	250	482	ASTM E 659-78
diméthylsulfoxyde	300 à 302	572 à 575.6	
2-aminoéthanol	410	770	
acétate de n-butyle	415	779	EU A.15
cyclohexanone	420	788	

Température de

: Non disponible.

décomposition pH

Viscosité

7 [Conc. (% poids / poids): 100%] [DIN EN 1262]
 Cinématique: 2834 mm²/s [DIN EN ISO 3219]

Solubilité(s) :

SupportRésultatl'eau froideSoluble [OESO (TG 105)]

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur :

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 Version : 20.03 10/19

### COLLE DECAPANT

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C			
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
eau	23.8	3.2				
acétate de n-butyle	11.25	1.5	DIN EN 13016-2			
cyclohexanone	3.75	0.5				
diméthylsulfoxyde	0.42	0.056	EU A.4			
2-aminoéthanol	0.4	0.053				

Densité relative 1.411

: 1.411 g/cm3 [DIN EN ISO 2811-1] Masse volumique

: 0

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Pourcentage de particules

ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne

pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs

ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	DL50 Voie cutanée DL50 Intra-péritonéal DL50 Voie orale DL50 Voie orale	Lapin Souris cobaye Mammifère - espèces non précisées	>17600 mg/kg 1230 mg/kg 4700 mg/kg 4300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale DL50 Voie orale	Souris Lapin	6 g/kg 3200 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision Version: 20.03 : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 11/19

### COLLE DECAPANT

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de	Mammifère -	1592 mg/kg	-
	l'exposition non reportée	espèces non		
		précisées		
	Dlmin Intra-musculaire	cobaye	2648 mg/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	cobaye	1500 mg/kg	-
2-aminoéthanol	DL50 Voie orale	Rat	1720 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
66181	N/A	N/A	N/A	144.5	N/A
cyclohexanone	N/A	N/A	N/A	11	N/A
2-aminoéthanol	1720	1100	N/A	11	N/A

### Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
·	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
cyclohexanone	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 250 ug	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	48 heures 50 %	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
2-aminoéthanol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	250 ug	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	505 mg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Mutagénicité</u>

**Conclusion/Résumé**: Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

### COLLE DECAPANT

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **Danger par aspiration**

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux
Inhalation
: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau
Ingestion
: Aucune donnée spécifique.
: Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

**Effets potentiels différés**: Non disponible.

**Exposition prolongée** 

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

**Effets potentiels différés**: Non disponible. **Effets chroniques potentiels pour la santé** 

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la: Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 Version : 20.03 13/19

### COLLE DECAPANT

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 62000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 100000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia salina Poisson - Danio rerio Poisson - Lepomis macrochirus Poisson - Menidia beryllina Poisson - Pimephales promelas	48 heures 96 heures 96 heures 96 heures 96 heures
cyclohexanone	Aiguë CE50 32.9 mg/l	Algues - Chlamydomonas reinhardtii - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Chronique CE10 3.56 mg/l	Algues - Chlamydomonas reinhardtii - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
2-aminoéthanol	Aiguë CE50 8.42 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CL50 >100000 μg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 170 mg/l Eau douce	Poisson - Carassius auratus	96 heures

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
cyclohexanone	0.86	-	faible
2-aminoéthanol	-1.31	-	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 Version : 20.03 14/19

### COLLE DECAPANT

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

 Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
EWC 08 01 99	déchets non spécifiés ailleurs

### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 Version : 20.03 15/19

# COLLE DECAPANT

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Nobinique 14. Informations relatives au transport		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.

### **Informations complémentaires**

ADR/RID

: <u>Viscous liquid exception</u> This class 3 viscous liquid is not subject to regulation in

packagings up to 450 L according to 2.2.3.1.5.1.

IMDG

Tunnel code (D/E)
: Urgences F-E, S-E

Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas

sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la

réglementation 2.3.2.5.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à

l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 Version : 20.03 16/19

### COLLE DECAPANT

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Émissions industrielles : Référencé

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

**Directive Seveso** 

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

### Catégorie

P<sub>5</sub>c

#### Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 Version : 20.03 17/19

### COLLE DECAPANT

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
Aquatic Officials 3	AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 1
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 19-6-2023 Date d'édition/ Date de : 19-6-2023

révision

Date de la précédente

édition

: 7-6-2023

Version : 20.03

### Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Date d'édition/Date de révision Version: 20.03 : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 18/19

### COLLE DECAPANT

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.

Date d'édition/Date de révision : 19-6-2023 Date de la précédente édition : 7-6-2023 Version : 20.03 19/19